

CONVENTION DE COMPTE DE DEPOT PERSONNES PHYSIQUES

N'AGISSANT PAS POUR DES BESOINS PROFESSIONNELS.

AVENANT N°2 AUX CONDITIONS GENERALES.

En vigueur à dater du 1^{er} août 2019

**C'EST VOUS
L'AVENIR**  **BFC**

I/ SIMPLIFIER VOS OPERATIONS

Les dispositions du « **a.1) Versement d'espèces** » du « **4. Instruments et services de paiement** » du « **A - Le compte** » sont ainsi réécrites :

4. Instruments et services de paiement

a) Espèces : versements et retraits

a.1) Versements d'espèces

« Les versements d'espèces sont réalisés par le Client ou son mandataire habilité. Les versements sont portés au crédit du compte du client sous réserve de la vérification de l'authenticité des billets.

Un reçu est délivré ; les tiers effectuant des versements d'espèces sur le compte du Client doivent justifier de leur identité.

Les remises sont créditées au compte du Client au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le jour de leur versement par le Client, sous réserve que celle-ci intervienne avant 15 (quinze) heures. Au-delà, la date de réception peut être reportée au premier jour ouvré suivant.

Les versements peuvent être effectués aux guichets de la Banque qui disposent d'un service de caisse ou au moyen des automates et des systèmes de libre-service mis à la disposition de la clientèle.

Les versements effectués au moyen de ces automates sont plafonnés à 1.000 euros par jour et par client.

Lorsque le Client veut effectuer des versements d'espèces supérieurs au plafond de 1.000 euros ci-dessus défini, il prend attache auprès de son Conseiller habituel, se présente au Guichet de l'agence où il souhaite effectuer son versement, ou prévient son agence 2 (deux) jours ouvrés à l'avance.

Ces plafonds peuvent être modifiés par la BFC OI pour des raisons de sécurité ou sur demande écrite du Client avec accord de la BFC OI, dans la limite d'un plafond global journalier par Client fixé par la BFC OI et ne pouvant excéder 10.000 euros par jour ouvré.

Cette limitation du montant des versements d'espèces est instaurée à des fins de sécurisation des dépôts et s'inscrit dans une volonté affirmée de la BFC OI de prêter efficacement son concours aux dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En contrepartie des commodités qu'ils offrent, ces systèmes alternatifs présentent les risques suivants, dont l'utilisateur accepte de supporter la charge, à savoir :

- la rédaction erronée de l'identifiant unique par l'utilisateur du service de paiement sur le bordereau de remise ; de sorte que l'utilisateur accepte d'en supporter les conséquences, alors que le PSP fera son possible pour récupérer les fonds engagés dans l'opération dès que l'utilisateur l'aura informé. Il percevra à cette occasion la rémunération prévue dans le fascicule « Produits et services de la Convention de compte – Particuliers ».

- outre le risque précité, l'absence de constatation contradictoire immédiate du versement entre le PSP et l'utilisateur du service ; de sorte que le crédit en compte enregistré par le PSP bénéficie d'une présomption de vérité et qu'il incombe à l'utilisateur d'en démontrer l'inexactitude, étant précisé que le PSP met en œuvre d'importants moyens de vidéo-surveillance des opérations de reconnaissance des versements d'espèces.

Les remises en devises doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Banque qui ne sera délivré qu'exceptionnellement. »



BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN

GRUPE THE MAURITIUS COMMERCIAL BANK ET GROUPE SOCIETE GENERALE – Représentante de la BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE dans l'Océan Indien. S.A. capital de 16 666 800 EUROS – Siège social 58, rue Alexis de Villeneuve - CS 21013 – 97404 Saint-Denis Cedex – www.bfcoi.com
R.C.S. Saint-Denis 330 176 470 – Intermédiaire en assurance dûment enregistré à l'ORIAS N° 07 030 515 – N° TVA intracommunautaire : FR51330176470.

Inscrite sur la liste des banques de dépôt par décision du Conseil National du Crédit du 11 juillet 1984

N° de CIB : 18719

Accès internet : <http://www.banque-france.fr>

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel, Banque de France,

31 rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris

Tél. : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20

Siège Social - Direction Générale :

58, rue Alexis de Villeneuve – CS 21013 – 97404 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 409 900 – Fax : 02 62 21 21 47 – email : reunion@bfcoi.com

Direction de Mayotte : Route de l'Agriculture – BP 222 – 97600 Mamoudzou

Tél. : 02 69 609 900 – Fax : 02 69 61 17 40 – email : mayotte@bfcoi.com

Direction de Paris : 16, place de la Madeleine

Tél. : 01 43 12 90 05 – Fax : 01 43 12 90 07 – email : paris@bfcoi.com